

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :
04 Février 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : Convention entre RECYCL'AM et la CCALN

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALM en date du 03 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALM en date du 05 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALN en date du 20 décembre 2018,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2018 de la convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle à la sarl RECYCL'AM,

Considérant le maintien de l'activité de la sarl RECYCL'AM, une nouvelle convention a été élaborée, sur la base d'une durée de 5 ans et pour un montant de loyer annuel de 2000 €. Les autres dispositions figurent dans l'annexe à la présente fiche de présentation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communal

- Approuve les termes de la convention entre la CCALN et la SARL RECYCL'AM, ci-annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019

A LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/2/2019

